



Réunion de Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2020

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 19 juin 2020

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier BOULAY. La séance a eu lieu à la salle polyvalente, en raison de l'état d'urgence sanitaire ; conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Présents : Mme Dany BÉATRIX, M. Yann OLLIER, Mme Barbara MOTTÉ (Adjoints au Maire), Mme Michèle PAVARD, M. Philippe SOHIER, Mme Carole GAUTIER, Mme Julie LEJEUNE, Mme Émilie GALAS, M. Nicolas HURON (arrivée : 20h06), M. Damien PANNIER (arrivée : 20h10), M. Michel FOUCHER, Mme Céline BELLANGER, M. Marc CHAIGNON (arrivée : 20h15)

Absent : M. Sébastien TORTEVOIX

Secrétaire de séance : Mme Barbara MOTTÉ

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent le compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il émet une réserve sur la délibération concernant les délégations consenties au Maire, suite à l'omission constatée par Monsieur CHAIGNON. La délibération est de nouveau à l'ordre du jour de cette séance.

VOTANTS : 11

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales
- Procuration postale pour les adjoints et les agents administratifs

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant pour les fournitures, les services et les travaux ne dépasse pas 8 000 € et dont le montant des devis ne dépasse pas 8 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de la franchise éventuelle de la responsabilité civile des contrats d'assurance concernant les véhicules terrestres à moteur** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **sur proposition de la commission urbanisme**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-02 Vote des taux des impôts directs locaux 2020

Rapporteur : Monsieur OLLIER Yann, Adjoint au Maire

Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2020.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,98 %

Le produit fiscal résultant de ces taux est de 300 103,00 €.

Monsieur le Maire est chargé de compléter l'état de notification des taux d'imposition et de le faire suivre à la Préfecture.

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-03 Désignation des représentants au comité de pilotage du centre de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nomme en tant que titulaires :

- Madame BÉATRIX Dany
- Madame MOTTÉ Barbara

Nomme en tant que suppléantes :

- Madame BELLANGER Céline
- Madame GALAS Emilie

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-04 Désignation d'un référent au GAL SUD MAYENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial.

À cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), ... Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉSIGNE comme élu référent : Monsieur FOUCHER Michel

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-05 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 25 juin 2020, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2020, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, d'agent d'entretien technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-06 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au recrutement d'un agent technique polyvalent, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

EFFECTIFS			
Grade de l'agent occupant le poste	Statut	Filière	Quotité du temps de travail
Rédacteur	Titulaire	Administrative	35h/semaine
Adjoint administratif	Titulaire	Administrative	15h/semaine
Adjoint technique	Titulaire	Technique	12h/semaine (9h27 annualisé)
Adjoint technique	Titulaire	Technique	43h/semaine (33h52 annualisé)
Adjoint technique	Titulaire	Technique	27h/semaine (34h30 annualisé)
Adjoint technique	Stagiaire	Technique	35h/semaine
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Technique	35h/semaine
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Technique	27h/semaine
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Technique	35h/semaine
Agent spécialisé ppal de 1 ^{ère} classe écoles maternelles	Titulaire	Technique	41h/semaine (34h annualisé)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	Technique	35h/semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-07 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

Membres titulaires :

- Mme Dany BÉATRIX
- M. Yann OLLIER
- Mme Barbara MOTTÉ
- Mme Michèle PAVARD
- M. Philippe SOHIER
- Mme Carole GAUTIER
- Mme Émilie GALAS
- M. Nicolas HURON
- M. Damien PANNIER
- Mme Céline BELLANGER
- M. Marc CHAIGNON
- M. Sébastien TORTEVOIX

Membres suppléants :

- M. Michel FOUCHER
- Mme Julie LEJEUNE
- Madame Sabine GABARD
- Monsieur Alain MOQUEREAU
- Monsieur Jean-Pierre FOUCHER
- Monsieur Serge BIDOIS
- Madame Carole GAUTIER
- Monsieur Didier LEGRAND
- Monsieur Fernand BERTHIER
- Madame Sandra CADEAU
- Madame Gisèle RUAU
- Monsieur Jean-Marie PUAUD

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-08 Fixation des indemnités de fonction des élus
--

Rapporteur : Madame BÉATRIX Dany

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur OLLIER Yann et Mesdames BÉATRIX Dany et MOTTÉ Barbara adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux sans délégation : 1,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Versement :

Les indemnités seront versées à compte de la date de la réunion d'installation du conseil municipal soit le 26 mai 2020.

L'indemnité des conseillers municipaux sera versée annuellement, au mois de décembre.

ARTICLE 5 – Annexe :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-09 Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant **obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers**, particuliers et entreprises, **un service de paiement en ligne** gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 1\,000\,000$ euros
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 50\,000$ euros
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 5\,000$ euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE la mise en place du service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents (convention, formulaire d'adhésion, ...) permettant la mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°2020-06-25-10 Procuration postale pour les adjoints et les agents administratifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de revoir les « procurations postales » données aux adjoints et aux agents du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner les « procurations postales » nécessaires aux adjoints et aux agents administratifs pour le bon fonctionnement du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H07.

Affiché le 30 juin 2020

**Le Maire,
Didier BOULAY**

